



RHONE

**Communiqué : les ondes électromagnétiques : entre risque et progrès, le Modem du Rhône propose plusieurs actions, au nom du principe de précaution.**

Le procès gagné par des riverains à Tassin la Demi-lune, l'action menée par l'école GERSON et le RESPEM ont donné une visibilité dans le Rhône au danger des ondes électromagnétiques émises principalement par les antennes relais, téléphones portables et le WiFi, de plus en plus présent dans notre environnement.

**Le Mouvement Démocrate du Rhône, regrette que la charte relative à l'implantation des antennes relais, initiative d'une trentaine d'associations et de collectifs dont le RESPEM ait été annulée.** Les quatre points de la charte qui sont la protection des établissements sensibles, l'information des habitants, la protection de l'environnement, et l'abaissement du seuil maximum d'émission à 0,6 volts/mètre sont un début de consensus.

**Le Mouvement Démocrate du Rhône au nom des principes de précaution et de transparence, propose les actions suivantes qui peuvent être initiées par les pouvoirs locaux :**

- a) Précaution : informer davantage sur le risque des téléphones portables, en particulier les enfants (sensibilisation des écoles, campagne d'information) et préconiser : - oreillette et kit main libre pour les adultes et enfants de plus de 12 ans, - interdire les téléphones portables aux enfants de moins de 12 ans dans les écoles maternelles et primaires.
- b) Transparence : inciter les fabricants et opérateurs à plus de transparence en indiquant systématiquement sur chaque portable vendu, le taux de DAS (débit d'absorption spécifique) bien en évidence, et le taux maximal d'émission de chaque antenne.



- c) Précaution : obtenir d'une structure indépendante la mesure du taux d'émission de chaque antenne, et le rendre public, via le site [www.CartoRadio.fr](http://www.CartoRadio.fr), déjà existant,
- d) Transparence : faire indiquer dans un Plan d'exposition aux Risques des Ondes électromagnétiques (au même titre que le PPRNI, Plan d'exposition au bruit ...) la localisation des antennes, des lignes haute tension et tout système générant des ondes électromagnétiques. Ce dernier sera communiqué lors de chaque achat de terrain/maison, appartement.
- f) Renforcer la chaîne de contrôle et d'application de la réglementation pour ce qui concerne l'implantation des systèmes de télécommunications de mobiles en prenant en compte le principe de précaution dans les zones sensibles (urbain). La commission européenne doit légiférer à ce sujet et par voie de conséquence, l'Etat français.

Téléphone portable, Wifi, 3G sont des avancées technologiques nécessaires au développement de notre économie, de notre confort et de notre sécurité et nous ne souhaitons pas restreindre son utilisation. Toutefois, la technologie RF fonctionne très bien avec des puissances d'émission moindre. En région Toscane ou à Salzbourg la règle d'un rayonnement inférieur à 0,6V/m est déjà établie. **Le Mouvement Démocrate du Rhône propose que la région Rhône-Alpes et/ou l'agglomération lyonnaise agissent en ce sens avec les opérateurs et deviennent moteur dans l'application du principe de précaution avec la mise en application d'un niveau maximum d'émission de 0,6V/m.**

Pour le Modem du Rhône

Christine Begou / Frédéric Herlemont, responsables « Santé et Environnement »  
Eric Lafond, vice-président en charge du projet